

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication : 22/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-3-11-1

Séance du vendredi 15 mars 2013

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG n°2012-6-11-1 du Conseil Général du 5 décembre 2012 relative au budget primitif 2013 des actions de coopération internationale, transfrontalière et européenne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € en 2013 pour les actions dans le Haut-Rhin du Centre d'Information sur les Institutions Européennes. Les crédits nécessaires sont prévus sur le programme F712, chapitre 65, fonction 048, nature 6562, code programme 2677 ;
- Approuve la convention de versement jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2013 EN FAVEUR DU
CENTRE D'INFORMATION SUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES**

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 24 septembre 2012,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Mission Europe), sis 100 Avenue d'Alsace – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 15 mars 2013,

ci-après désigné « Le Département »

Et

L'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », association régie par la loi locale du 19 avril 1908, sise 26 A, avenue de la Paix 67 000 STRASBOURG, représentée par son Président, Nawel RAFIK-ELMRINI, ci-après désignée « l'Association »

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département à l'association « Centre d'Information sur les Institutions Européennes », pour le développement de ses activités sur le territoire haut-rhinois.

L'association a pour objet :

- D'informer le grand public et le public averti sur les institutions et les politiques européennes.
- D'animer, soutenir et organiser toute manifestation destinée à promouvoir l'intégration et la construction européenne.
- De valoriser la contribution française à la construction européenne, et notamment le rôle historique de Strasbourg et de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions.
- D'être la vitrine de la construction européenne pour les pays souhaitant intégrer les institutions européennes.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association, dans le cadre du développement de ses activités dans le Haut-Rhin.

Article 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- le versement sera effectué en un paiement unique suite à la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F712, chapitre 65 fonction 048, nature 6562, code programme 2677 du budget départemental, et viré au compte n° 10278 01081 00031912945 20 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG au nom de l'association Centre d'Information sur les Institutions Européennes.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Engagement de l'Association

Conformément à la présente convention et aux fiches actions qui lui sont annexées, l'Association s'engage à développer ses activités sur le territoire haut-rhinois, pour faire connaître l'Europe, ses institutions et ses politiques, au plus grand nombre, et valoriser le rôle de l'Alsace comme terre d'accueil des institutions européennes.

L'Association s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article premier précité.

Article 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Mentionner la contribution du Département sur ses supports de communication.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se

réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 1 an.

Article 7 : Résiliation

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

Article 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires, à Colmar, le

Pour l'Association
LE PRESIDENT

Pour le Département
LE PRESIDENT

Action de sensibilisation des jeunes

Objectifs : *Sensibiliser les jeunes pour leur faire connaître l'Union Européenne et développer leur sentiment d'appartenance à l'UE*

Actions prévues :

➤ Réalisation d'interventions dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème}

Depuis sa création, le CIIE a développé toute une série d'outils pédagogiques pour sensibiliser les jeunes à l'Union européenne.

Par ses interventions, le CIIE ciblera les jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la mesure où l'Union européenne est inscrite au programme d'histoire géographie de ces classes.

Ces interventions d'une durée d'environ 2 heures seront organisées à la demande des principaux et professeurs des collèges. Elles répondent à 2 objectifs : fixer les grands axes de la construction européenne et s'ouvrir sur l'Europe. Différents documents sont remis aux enseignants afin qu'ils puissent prolonger leurs cours.

➤ Mise en place d'une journée européenne

Par ce biais il s'agit de faire prendre conscience à l'ensemble des collégiens de leur identité européenne. Toute une animation autour de l'Europe sera mise en place et coordonnée par le CIIE à la demande des principaux d'établissements secondaires.

Au cours de cette journée le CIIE se déplacera dans l'établissement avec une exposition et un stand d'information. Différentes ressources seront mises à disposition : documentation européenne, cartes, affiches, quiz...

➤ Organisation d'une visite des institutions à Strasbourg

Le CIIE proposera aux collèges haut-rhinois qui le souhaitent une journée européenne à Strasbourg. Celle-ci comportera une visite d'une institution européenne (pour découvrir le fonctionnement de l'institution de l'intérieur et favoriser les rencontres avec les personnes y travaillant) ainsi qu'une intervention « Eurocollège », organisée dans les locaux du CIIE. Ces journées seront réservées aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} pour les collèges qui en feront la demande dans le limite de 5 classes (les frais de déplacement sont à la charge de l'établissement).

➤ Réalisation du projet « Eurodéfi » pour les collégiens

Dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée, le projet « Eurodéfi » propose de mettre en lumière l'identité européenne et les spécificités des 27 (bientôt 28 pays avec l'adhésion de la Croatie prévue le 1^{er} juillet 2013) de l'Union européenne mais aussi le dialogue franco-allemand, qui depuis cinquante ans maintenant se décline dans tous les domaines servant d'inspiration et d'exemple à cette Europe en construction. L'objectif pédagogique du projet est de faire réaliser par les classes de 4^{ème} et de 3^{ème} des collèges d'Alsace et quelques partenaires allemands un jeu de plateau sur l'Union européenne et ses Etats membres en version franco-allemande. Ce projet vise ainsi à faire découvrir aux élèves, d'une manière différente, l'Union européenne, sa diversité et l'importance de la réconciliation franco-allemande dans son histoire. Ce projet permettra également de mettre en valeur les élèves et leur travail à travers un travail collectif. Lors d'une rencontre finale de toutes les classes à Strasbourg au mois de mai 2013, une remise officielle du jeu à un député européen aura lieu au Parlement européen.

➤ Mise à disposition d'un « kit Europe » pour les collèges

Pour permettre aux collèges de célébrer la journée de l'Europe, le CIIE fournira aux établissements qui le demanderont un « kit Europe » comprenant une série d'outils pour mettre le collège aux couleurs européennes (exposition, affiches, cartes, drapeaux, ballons, autocollants, brochures...), et ce dans la limite de 10 établissements.

Indicateurs d'évaluation :

- nombre d'animations assurées
- nombre de jeunes collégiens concernés
- nombre de sollicitations des collègues
- nombre de participants au projet « Eurodéfi »
- nombre de « kit Europe » distribués
- nombre de journées européennes et de visites d'institutions organisées
- appréciation de la qualité des animations par les professeurs concernés (par le biais d'un questionnaire de satisfaction)

Action de sensibilisation du grand public

Objectifs : *Faire découvrir et connaître l'Union Européenne au plus grand nombre*

Actions prévues :

Pour sensibiliser le grand public à l'Union européenne le CIIE propose aux communes du Haut-Rhin, qui le souhaitent, d'organiser des journées européennes au sein de leur ville. Ces journées peuvent comporter plusieurs aspects : animation dans les écoles primaires, interventions dans les collèges, mise à disposition de matériel pédagogique, stand d'information, prêt d'exposition... Ce type de manifestations permet de sensibiliser le grand public aux questions européennes dans un contexte de loisirs et de détente.

Par ailleurs, le CIIE participe ou organise régulièrement des stands d'information dans des lieux publics (foire européenne, agora de la rentrée universitaire, portes ouvertes du Parlement européen...).

Indicateurs d'évaluation :

- nombre de sollicitations de communes
- nombre de manifestations organisées
- estimation du nombre de personnes touchées

Action de sensibilisation pour un public spécifique

Objectifs : *Répondre aux besoins de publics spécifiques en leur mettant à disposition des ressources de base sur les institutions communautaires, les politiques et les programmes européens*

Actions prévues :

- Mise à disposition de matériel ressource pour le Conseil Général du Haut-Rhin

Le CIIE continuera de mettre à disposition du Conseil Général son fonds documentaire composé de 100 brochures, 300 fiches d'information et de nombreux outils (expositions, vidéos, drapeaux...). La documentation mise à disposition peut également être ciblée.

- Mise à disposition de documentation et réponses aux demandes spécifiques du public haut-rhinois

Le CIIE mettra à disposition de toute personne haut-rhinoise qui en fait la demande ses brochures et documents sur l'Union européenne (aussi bien sur des sujets généraux que sur des sujets spécifiques). De plus, une réponse sera apportée à toute demande de renseignement précise et individuelle.

Indicateurs d'évaluation :

- pertinence des supports fournis
- nombre de sollicitations

